

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 FEVRIER 2020**

Délibération
n° 2020.02.009

**Taxe d'habitation,
taxes foncières et
cotisation foncière
des entreprises :
fixation des taux pour
2020**

LE TREIZE FEVRIER DEUX MILLE VINGT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **07 février 2020**

Secrétaire de séance : Jeanne FILLOUX

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Denis DUROCHER, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Danielle CHAUVET à Véronique ARLOT, François ELIE à Xavier BONNEFONT, Martine FRANCOIS-ROUGIER à José BOUTTEMY, Elisabeth LASBUGUES à Patrick BOURGOIN, Philippe LAVAUD à Fabienne GODICHAUD, Annie MARAIS à François NEBOUT, Catherine PEREZ à Jacky BOUCHAUD

Excusé(s) :

Danielle CHAUVET, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Georges DUMET, François ELIE, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Catherine PEREZ, Eric SAVIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 FEVRIER 2020

**DELIBERATION
N° 2020.02.009**

FINANCES

Rapporteur : Monsieur DOLIMONT

TAXE D'HABITATION, TAXES FONCIERES ET COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES : FIXATION DES TAUX POUR 2020

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRÉ portant nouvelle organisation territoriale de la république, les communautés de communes de Braconnne Charente, Charente Boëme Charraud, Vallée de l'Echelle et la communauté d'agglomération de GrandAngoulême ont fusionné au 1^{re} janvier 2017.

Par délibération du 30 mars 2017, la nouvelle agglomération ainsi créée a fixé ses taux de fiscalité directe locale 2017 en retenant les taux moyen pondérés 2016 des intercommunalités fusionnées, à savoir :

Taxe d'habitation	9,26 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	0,406 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	5,71 %
Taux de la cotisation foncière des entreprises	25,72 %

De plus, le conseil communautaire a fixé pour chacune de ces taxes une période de lissage des taux de 5 ans, courant de 2017 à 2021 (délibérations 2017.03.178 et 2017.03.180).

Pour 2018 et 2019, les taux de taxe d'habitation et de taxes foncières ont été maintenus afin de limiter la pression fiscale à la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives prévue en loi de finances initiale.

Le taux de la cotisation foncière des entreprises a également été reconduit en 2018 et 2019 à 25,72%.

Pour 2020, il est proposé de reconduire les taux 2019 pour contenir la pression fiscale à la seule évolution forfaitaire des valeurs locatives prévu en loi de finances initiale de 1,20% soit :

Taxe d'habitation	9,26 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	0,406 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	5,71 %
Taux de la cotisation foncière des entreprises	25,72 %

Il est précisé que dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales à horizon 2023, le dispositif de lissage de cette taxe est gelé de 2020 à 2022. Durant cette période, les taux 2019 continueront à s'appliquer. A titre indicatif, les taux de TH à appliquer sont détaillés par commune et par année dans le tableau ci-dessous :

Communes membres	Taux TH appliqué 2019	Taux TH à appliquer pour 2020	Taux TH à appliquer pour 2021	Taux TH à appliquer pour 2022	Taux TH à appliquer pour 2023	Taux TH à appliquer pour 2024
ANGOULEME	9,13	9,13	9,13	9,13	9,19	9,26
ASNIERES-SUR-NOUERE	9,51	9,51	9,51	9,51	9,38	9,26
BALZAC	9,47	9,47	9,47	9,47	9,37	9,26
BOUEX	10,47	10,47	10,47	10,47	9,87	9,26
BRIE	9,49	9,49	9,49	9,49	9,37	9,26
CHAMPNIERS	9,41	9,41	9,41	9,41	9,33	9,26
CLAIX	9,63	9,63	9,63	9,63	9,44	9,26
COURONNE (LA)	9,13	9,13	9,13	9,13	9,19	9,26
DIGNAC	10,61	10,61	10,61	10,61	9,94	9,26
DIRAC	10,42	10,42	10,42	10,42	9,84	9,26
FLEAC	9,13	9,13	9,13	9,13	9,19	9,26
GARAT	10,42	10,42	10,42	10,42	9,84	9,26
GOND-PONTOUVRE	9,14	9,14	9,14	9,14	9,2	9,26
ISLE-D'ESPAGNAC (L')	9,13	9,13	9,13	9,13	9,19	9,26
JAULDES	9,58	9,58	9,58	9,58	9,42	9,26
LINARS	9,13	9,13	9,13	9,13	9,19	9,26
MAGNAC-SUR-TOUVRE	9,13	9,13	9,13	9,13	9,19	9,26
MARSAC	9,6	9,6	9,6	9,6	9,43	9,26
MORNAC	9,13	9,13	9,13	9,13	9,19	9,26
MOUTHIERS-SUR-BOEME	9,5	9,5	9,5	9,5	9,38	9,26
NERSAC	9,13	9,13	9,13	9,13	9,19	9,26
PLASSAC	9,6	9,6	9,6	9,6	9,43	9,26
PUYMOYEN	9,13	9,13	9,13	9,13	9,19	9,26
ROULLET-SAINT-ESTEPHE	9,5	9,5	9,5	9,5	9,38	9,26
RUELLE-SUR-TOUVRE	9,13	9,13	9,13	9,13	9,19	9,26
SAINT-MICHEL	9,13	9,13	9,13	9,13	9,19	9,26
SAINT-SATURNIN	9,13	9,13	9,13	9,13	9,19	9,26
SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE	9,13	9,13	9,13	9,13	9,19	9,26
SERS	10,48	10,48	10,48	10,48	9,87	9,26
SIREUIL	9,49	9,49	9,49	9,49	9,37	9,26
SOYAUX	9,13	9,13	9,13	9,13	9,19	9,26
TORSAC	10,52	10,52	10,52	10,52	9,89	9,26
TOUVRE	9,13	9,13	9,13	9,13	9,19	9,26
TROIS-PALIS	9,57	9,57	9,57	9,57	9,42	9,26
VINDELLE	9,48	9,48	9,48	9,48	9,37	9,26
VOEUIL-ET-GIGET	9,48	9,48	9,48	9,48	9,37	9,26
VOULGEZAC	9,53	9,53	9,53	9,53	9,4	9,26
VOUZAN	10,45	10,45	10,45	10,45	9,85	9,26

Vu l'article 1639A du Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 6 février 2020,

Je vous propose :

DE RECONDUIRE pour 2020 les taux de la fiscalité directe locale, à savoir :

- Taxe d'habitation (TH) : 9,26 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 0,406 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 5,71 %
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 25,72 %

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 24 février 2020	<u>Affiché le :</u> 25 février 2020